

Mars 2024

NEWSLETTER PREVENTAGRI



Vos informations de Mars

FICHE PRATIQUE

ATELIER DE DIVERSIFICATION
LES RISQUES CHIMIQUES

LE DOSSIER DU MOIS

BIEN UTILISER SES
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION
PHYTOSANITAIRE

ASTUCES ET SAVOIR FAIRE

LE DÉTECTEUR DE PANNE
CLÔTURE

ACTUALITÉ

AGENDA

QUESTION DU MOIS

EST-ON OBLIGÉ DE RÉALISER
UNE PROCÉDURE D'ACCUEIL
DES NOUVEAUX TRAVAILLEURS
MÊME SI CE SONT DES
SAISONNIERS OU DES
APPRENTIS ?

Bonjour à toutes et à tous,

Après avoir passé en revue dans la newsletter précédente, toute une série de recommandations générales pour limiter les contaminations lors de l'utilisation de produits phytosanitaires, ce mois-ci nous allons poursuivre sur cette thématique, mais en nous focalisant uniquement sur les équipements de protection individuelle : que faut-il savoir pour maximiser leur efficacité ? Quelles étapes respecter lorsque l'on s'équipe ou que l'on retire son équipement ? Comment entretenir et stocker correctement ses EPI phytos ? Voici les quelques sujets que nous allons traiter dans ce dossier du mois.

Posez-nous vos questions par mail, nous vous répondrons et partagerons la solution dans la rubrique "question du mois".

Bonne lecture

Pour en savoir plus...

Mail : info@preventagri.be

Tel : 065 61 13 70



Mission Wallonne
des Secteurs Verts

PreventAgri



ATELIER DE DIVERSIFICATION

LES RISQUES CHIMIQUES

GÉRER LES RISQUES CHIMIQUES DANS UN ATELIER LAITIER

Le code du bien-être au travail énonce que l'employeur doit évaluer tout risque pour la sécurité et la santé des travailleurs résultant de la présence sur le lieu de travail d'agents chimiques.

Comment stocker les produits chimiques, quelles recommandations pour le nettoyage de l'atelier, quels équipements de protection individuelle porter et quelles mesures de protection mettre en place, vous saurez tout avec la fiche numéro 8 sur la diversification !

Exemple de ce que vous trouverez sur cette fiche conseil concernant le stockage des produits chimiques :

Pour entreposer les produits chimiques, il faudra notamment que :

- Les zones de stockage soient séparées des ateliers ;
- Les zones de stockage soient suffisamment ventilées pour éviter l'accumulation de produits dans l'air ;
- Les produits non-compatibles soient séparés conformément à la législation afin d'éviter tout contact (réaction chimique, explosion).

EXEMPLE :

On peut opter pour une armoire ou un bac de rétention par catégorie de produits chimiques stockés.



fiche complète en cliquant [ici](#)

ET BIEN PLUS ENCORE ... CONTACTEZ-NOUS !

Pour plus d'informations, appelez le 065 61 13 70
ou visitez <https://secteursverts.be/>

LE DOSSIER DU MOIS

Bien utiliser ses équipements de protection phytosanitaire

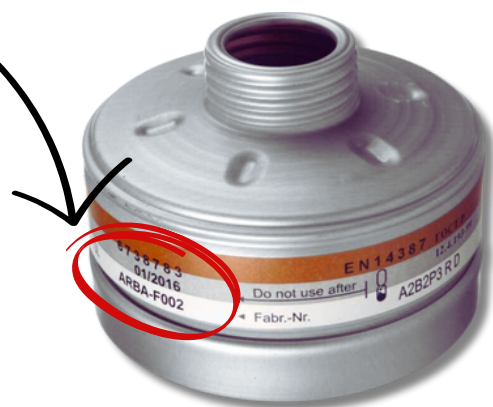
1/Vérifier l'état des EPI

- ▶ Contrôler si les EPI ne sont pas abîmés : déchirures, fissures, trous, coutures déchirées

↳ Risque d'augmenter la pénétration du produit et donc la contamination de l'utilisateur.

- ▶ Contrôler les dates de péremption des cartouches pour les masques !

↳ Une cartouche filtre l'air en permanence et donc finit par être saturée au bout d'un certain temps, même si elle n'a pas été utilisée dans cet intervalle (pour éviter cela, voir le chap. 3 sur le stockage des EPI).



↳ Remplacer tous les 6 mois :

- les cartouches une fois qu'elles sont placées sur le masque
- les filtres des cabines une fois qu'elles sont placées sur la ventilation du tracteur.

2/ Bonnes pratiques lors de l'utilisation des EPI

Choisir des EPI adaptés est bien entendu primordial. Cependant, nous allons nous focaliser dans ce dossier uniquement sur la manière de les utiliser.

Toutefois, un guide complet abordant entre autres le choix des EPI phytos est disponible, vous pouvez le consulter en cliquant sur l'icône ci-contre :



LE DOSSIER DU MOIS

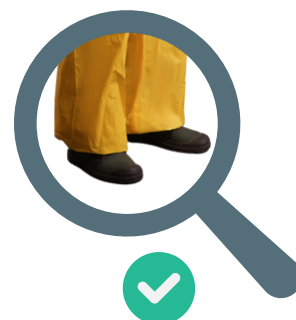
Conseils généraux :

- ▶ Enfiler les gants sur des mains propres et sèches
- ▶ Laver les gants à l'eau claire avant de les retirer
- ▶ Retirer les gants avant de monter dans la cabine du tracteur
- ▶ Renouveler la paire à la moindre détérioration

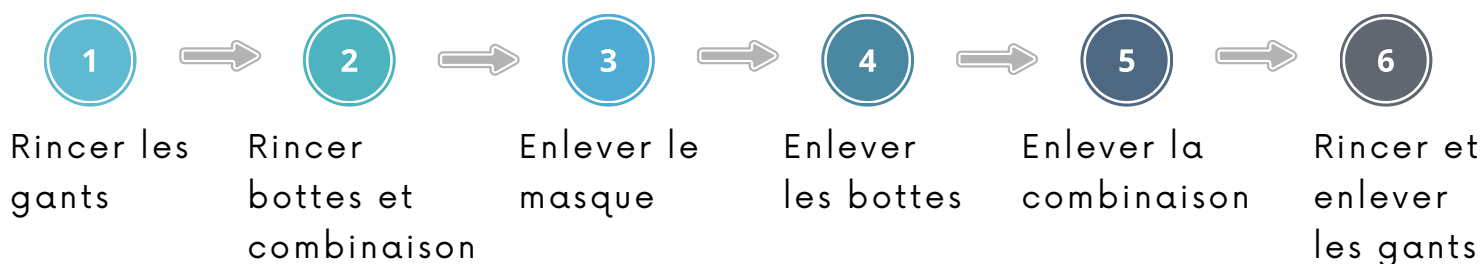


S'équiper correctement :

- ↪ Enfiler les gants en premier
- ↪ Pantalon au-dessus des bottes pour éviter le ruissellement de produits dans les bottes



Retirer son équipement correctement :



Gants : la présence de produit à l'intérieur des gants est une importante source de contamination, car une fois dans le gant le produit ne sait pas en sortir.

Pour éviter ce scénario, avant de retirer les gants, d'abord bien se laver les mains pour éliminer un maximum de produit et ensuite, les enlever de la façon appropriée suivante :

LE DOSSIER DU MOIS

Enlever des gants réutilisables :



1



Avec un des gants, tirer sur l'extrémité de l'autre gant sans le retirer complètement

2



Reproduire la même procédure avec le gant opposé

3



En gardant la main dans le gant partiellement retiré, enlever le gant de l'autre main

4



Reproduire la même procédure avec le gant opposé

5



Tenir les deux gants uniquement par leurs parties internes

6



Enlever des gants jetables :



1



2



Avec une main, aller chercher l'élastique du gant opposé

3



Reproduire la même opération avec l'autre gant

4



5



Tirer en même temps sur les deux élastiques pour retourner les gants en même temps

6



LE DOSSIER DU MOIS

3/ Stockage des EPI

- Ne pas stocker les EPI Phyto dans le local/armoire phyto.

- **Stocker** les EPI Phyto dans un **endroit propre** éloigné de sources de contaminants (ex : armoire vestiaire dédiée, boîte fixée sur un mur) mais pas loin de l'aire de remplissage du pulvérisateur ou du local phyto (pour plus de facilité)



- Lors du stockage du masque, **retirer les cartouches** et les **stocker dans un emballage étanche** (ex : sac congélation avec un « zip »), sinon elles continuent à filtrer l'air ambiant et sont plus rapidement saturées, donc inefficaces et inutilisables. Rincer sous l'eau courante le masque sans les cartouches



Source : MSA

LE DOSSIER DU MOIS

4/ Comment se procurer des EPI Phyto ?

Les partenaires sociaux réunis au sein de la Mission Wallonne des Secteurs Verts, sont soucieux de la sécurité.

Ils proposent un "kit sécurité phyto", à prix démocratique afin de faciliter l'acquisition d'équipements de protection individuelle phyto et ainsi augmenter la sécurité des travailleurs.

Voici le lien pour plus d'info : [Kit sécurité](#) (cliquez sur "Liste des prix et bon de commande du catalogue Phyto") sur secteursverts.be ou cliquez sur l'icône ci-dessous:



Vous pouvez également trouver ces équipements dans les établissements de vente d'équipements de protection individuelle.

Une recherche dans les annuaires commerciaux en utilisant le critère « équipement de protection individuelle », permet d'obtenir une liste des points de vente.

Déclic'travail : le Détecteur de panne clôture

Détecte les pannes par "secteurs" avec un système de poignées placées juste à côté du poste de clôture. Si la lumière sur le poste de clôture ne clignote pas, il suffit d'ouvrir successivement la poignée correspondant à chaque secteur. Lorsqu'elle clignote à nouveau, nous avons isolé l'origine de la panne et il n'y a plus qu'à aller vérifier les clôtures correspondant au secteur que l'on a identifié.

En divisant les parcelles en un plus grand nombre de secteurs, la surface à vérifier sera plus réduite. À installer dans un endroit où il y'a souvent du passage pour pouvoir vérifier régulièrement et sans faire de détour.



Durée de construction : une après-midi - **Coût réduit**

Matériel : Poignées de clôture ; Fil lisse ; Isolateurs ; Planche pour fixer l'installation sur un support

Avantages :

- o **Ergonomique.** Moins de surfaces à parcourir à pied, surtout s'il y'en a qui sont difficiles d'accès.
- o **Confort.** Facile d'utilisation et accessible à tous.
- o **Gain de temps : pas besoin de faire tout le tour pour trouver l'origine de la panne**



Tout savoir sur le détecteur de panne
clôture

Déclic travail : [cliquez ici](https://declictravail.fr/)

Pour plus d'astuces, rendez-vous sur le
site Déclic travail :

<https://declictravail.fr/>



Étude de biomonitoring phyto des agriculteurs wallons

ÉTUDE



Démarrage de l'étude de biomonitoring phyto des agriculteurs wallons.

L'Institut scientifique de service public (**ISSeP**) recherche des agriculteurs volontaires pour évaluer l'exposition aux pesticides des utilisateurs professionnels.

Toutes les infos sont disponibles via le lien suivant :

issep.be/bmh-agri

Si vous désirez vous porter candidat pour cette étude, vous pouvez compléter le formulaire d'inscription en cliquant sur ce lien ou en scannant le QR Code :

bmh-agri.issep.be



DATES À RETENIR

À VOTRE AGENDA



ÉVÈNEMENT



Nous serons présents au salon
"Tous au jardin"

En tant que membre du jury du concours
du Meilleur Jeune Jardinier 2024,
ainsi que comme exposant durant la
journée dédiée aux professionnels.
N'hésitez pas à venir nous rendre visite !

Dates : Le 19 avril pour les professionnels, les 20 et 21 avril
pour tout publics de **10h à 18h**.

Lieu : Brasserie Elfique 2 à Raborive, 4920 Aywaille

Programme et informations pratiques :

Nouvelle formation

"CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES"

À partir du **5 avril**, nous vous
proposons une nouvelle formation de
base en sécurité concernant les
chantiers temporaires ou mobiles.



Cette formation a été développée suite à l'application
de l'[AR du 7 avril 2023](#).

Plus d'informations à venir dans de prochaines
newsletters ou dans notre catalogue formations :

DATES À RETENIR

À VOTRE AGENDA



FORMATIONS PHYTOLICENCE

"Protection des utilisateurs de PPP et gestion du stockage"

Date : le 2 avril 2024 de 20H00 à 23h00

Modalités : inscriptions sur place

Lieu : Salle Saint Antoine (à l'arrière de l'église), rue de Rochefort 330, 5570 Gozin

"Comment réagir face à un accident avec un PPP et comment l'éviter"

Date : le 12 avril 2024 de 19H00 à 21h30

Modalités : Inscription sur place

Lieu : Salle socioculturelle de Maulde, Rue de l'église Saint Thomas 7534 Maulde

"Produits phytopharmaceutiques : législation et sécurité"



Date : le 07 mai 2024 de 8h45 à 16h

Public : Réservé aux enseignants pour l'IFPC

Modalités : Inscription obligatoire via le site internet de l'IFPC. Clôture des inscriptions 10 jours avant la formation, nombre de places limitées à 20. Pour vous inscrire, cliquez sur le lien : 

Lieu : Rue Rabiseau 6, 6220 Fleurus

LA QUESTION DU MOIS



Est-on obligé de réaliser une procédure d'accueil des nouveaux travailleurs même si ce sont des saisonniers ou des apprentis ?

Le code du bien-être au travail stipule que l'employeur doit "prendre les mesures appropriées pour l'organisation de l'accueil de chaque travailleur".

À ce titre, les responsabilités en matière de prévention santé et sécurité de l'employeur envers un saisonnier ou un apprenti sont les mêmes que pour tout autre travailleur engagé dans l'entreprise, **y compris en ce qui concerne la procédure d'accueil.**



Cela signifie concrètement, que l'employeur doit s'assurer que le saisonnier/l'apprenti connaît les mesures de prévention en vigueur dans l'entreprise, connaît et maîtrise les techniques, machines et processus utilisés afin de réaliser les tâches qui lui sont confiées et est équipé d'EPI adéquats (et fournis par l'employeur).

Pour vous aider à organiser sereinement l'accueil des nouveaux travailleurs, PreventAgri a créé une fiche d'accueil à compléter et mise à votre disposition gratuitement.

Vous pouvez la télécharger via ce lien ou en cliquant sur l'icône : secteursverts.be/wp-content/uploads/2022/12/Accueil-nouveau-travailleur-2022.docx

De plus amples informations sur la procédure d'accueil d'un nouveau travailleur sont également consultables dans l'article suivant p.3 et 4 :

secteursverts.be/wp-content/uploads/2023/05/Travail-et-engagement-dun-saisonnier-2022.pdf

Qui plus est, il est important de rappeler que chaque changement de circonstance (telle que l'arrivée d'un saisonnier ou d'un apprenti par exemple), nécessite de réaliser une analyse de risques afin de disposer de mesures de prévention adaptées à cette nouvelle situation.

Pour vous aider dans la réalisation de vos analyses de risques, vous pouvez appeler PreventAgri, c'est gratuit, confidentiel et non contraignant.

Vous trouverez toutes les informations sur ce service en consultant le document suivant :



<https://secteursverts.be/wp-content/uploads/2024/03/Lanalyse-des-risques-Qui-Quand-Pourquoi-Comment-.pdf>